

# FOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO

PARC EXPO - QUAI ST-MALO -  
35400 SAINT-MALO

2025 31 JAN.  
1 & 2 FEV.

Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo - 7 Allée Métis - 35400 St-Malo  
Contact : 06 51 98 01 55 / 07 67 84 63 81- contact@federationcommerce-psm.bzh

## VOTRE INSCRIPTION

NOM OU RAISON SOCIALE .....  
E-MAIL .....  
FORME JURIDIQUE .....N° SIRET .....  
ADRESSE SOCIALE .....  
CODE POSTAL ..... VILLE .....  
PERSONNE A CONTACTER .....PORT .....

### VOTRE ENSEIGNE

Enseigne sur le stand et supports de communication .....

### PRÉSENTATION DE VOTRE ACTIVITÉ

J'inclus mon attestation d'assurance responsabilité civile

## Règlement

### Modalités de règlement

#### Par virement :

Référence à rappeler lors du règlement : NomEntrepriseFoirePSM

IBAN : FR76 1380 7005 8732 3217 1924 069

B.I.C : CCBPFRPPNAN

N° de compte : 32321719240

Code Banque : 13807

Code Guichet : 00587

Clé RIB : 69

#### Par chèque :

A l'ordre de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo

7 Allée Métis - 35400 St-Malo

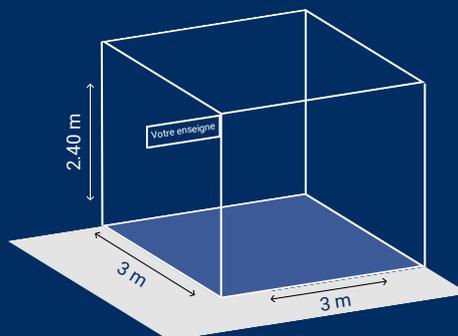
# TARIFS STANDS INTÉRIEURS

## Services inclus

Pack par emplacement de 9m<sup>2</sup>

### Stand

- 1 angle
- Structure cloisonnée (h : 2.40 m)
- Électricité : bloc de 2 prises
- Éclairage (3 spots)
- Enseigne entreprise
- Moquette (couleur bleue)



### Communication

- 2 badges exposants
- Nom & logo sur notre site internet
- Présence sur le guide de la Foire (format papier et digital)
- Kit communication (invitations papier et Web)
- Communication générale

*Voir le dossier de présentation p.6*

### Restauration

- 2 déjeuners complets inclus par jour servis par le Domaine des Mauriers

*Voir le dossier de présentation p.5*

### Soirée exposants

- 2 places\* VIP pour la soirée exposants du vendredi

\*Réservé aux adhérents de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo et U.P.I.H

*Voir le dossier de présentation p.5*

### Stationnement

- 1 place de parking (autocollant à appliquer sur véhicule)

### Connexion Internet

- Le site est équipé de la fibre optique

### Sécurité

- Gardiennage intérieur et extérieur

### Espace convivialité

- Espace restauration et détente

*Voir le dossier de présentation p.5*

### Animation

- Activités & divertissements seront proposés pour accueillir nos visiteurs

NOMBRE STAND	PRIX par STAND (9m <sup>2</sup> )		SURFACE TOTALE	REMISE	TOTAL	
	HT	TTC			HT	TTC
1	1 583 €	1 899.60 €	9 m <sup>2</sup>	-	1 583 €	1 899.60 €
2	1 266.40 €	1 519.68 €	18 m <sup>2</sup>	-20%	2 849.40 €	3 419.28 €
3	1 187.25 €	1 424.64 €	27 m <sup>2</sup>	-25%	4 036.65 €	4 843.98 €
4	1 108.10 €	1 329.72 €	36 m <sup>2</sup>	-30%	5 144.75 €	6 173.70 €

Les coûts des stands cumulés sont pour la même enseigne. Remise applicable uniquement sur les stands regroupés.

# TARIFS STANDS EXTÉRIEURS

## Services inclus

Par emplacement de 9m<sup>2</sup>

### Emplacement

- Traçage au sol

### Communication

- 2 badges exposants
- Nom & logo sur notre site internet
- Présence sur le guide de la Foire (format papier et digital)
- Kit communication (invitations papier et Web)
- Communication générale

*Voir le dossier de présentation p.8*

### Sécurité

- Gardiennage intérieur et extérieur

*Les places pour la soirée exposants, l'électricité & les places de parking sont en option pour les emplacements extérieurs*

*Voir le bon de commande p.5*

**40 € HT par**  
soit 48 € TTC

**m<sup>2</sup>**

| Exemple pour

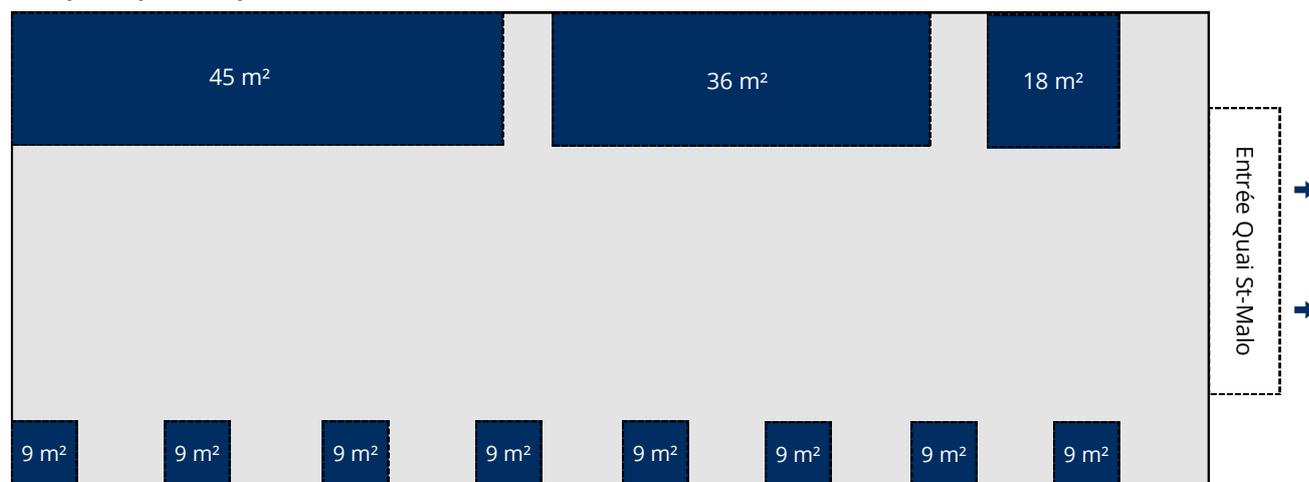
**9 m<sup>2</sup>**

**: 360 € HT**

soit 432 € TTC

## PLAN & AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

*Exemple de plan d'implantation*



→ Accès véhicules

Quai

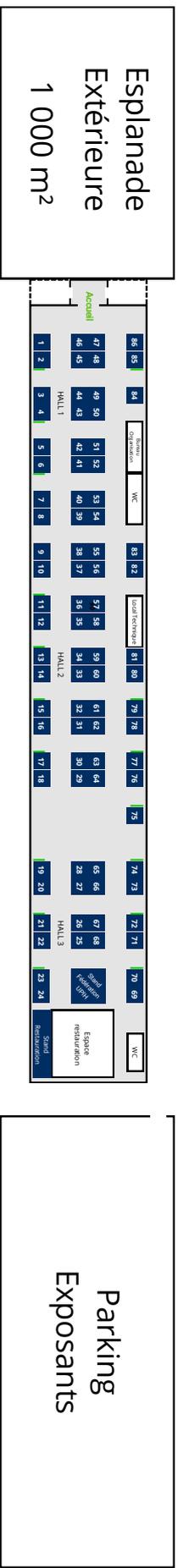
Bassin

Retrouvez le **plan à jour** sur [Moncommerce35.fr](http://Moncommerce35.fr)

# PLAN & AMÉNAGEMENT

Plan général

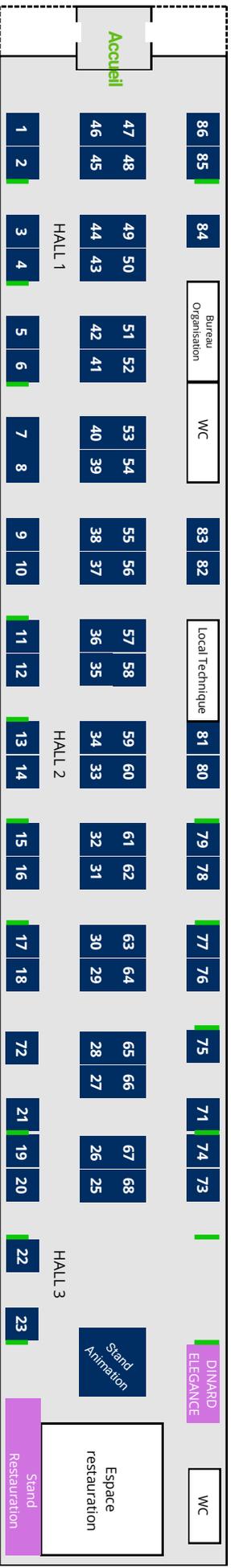
Route



Quai

Bassin

Plan du Quai St-Malo - 2 400 m²



Emplacement de 9 m²

Fermes / L : 1 m

Retrouvez le **plan à jour** sur [Moncommerce35.fr](http://Moncommerce35.fr)

Échelle : 1/

# BON DE COMMANDE

CATEGORIES	PRIX H.T. EUROS	QUANTITÉ	TOTAL H.T. EUROS
<b>STANDS INTÉRIEURS</b>			
Stand de 9 m <sup>2</sup>	1 583 €		
Stand de 18 m <sup>2</sup> (même enseigne)	2 849.40 €		
Stand de 27 m <sup>2</sup> (même enseigne)	4 036.65 €		
Stand de 36 m <sup>2</sup> (même enseigne)	5 144.75 €		
<i>Remise applicable uniquement sur les stands regroupés.</i>			
<b>STANDS EXTERIEURS</b>			
1 m <sup>2</sup>	40 €		
Électricité (Forfait 3 jours)	100 €		
<b>OPTIONS*</b>			
<b>Encarts</b>			
1 page entière dans le plan de la foire	600 €		
1/2 page dans le plan de la foire	300 €		
1/4 page dans le plan de la foire	200 €		
<b>Soirée Exposants</b>			
Place(s) Supplémentaire(s)	38 €		
<b>Parking</b> (réservé aux emplacements extérieurs)			
Place(s) Supplémentaire(s) (max. 2 places par stand, sous réserve de disponibilité)	15 €		

\*Les options de stands doivent être réservées au minimum 30 jours avant le 1<sup>er</sup> jour de la Foire.

## Récapitulatif

STANDS INTERIEURS .....	_____
STANDS EXTERIEURS .....	_____
OPTIONS .....	_____
<b>MONTANT TOTAL H.T</b> .....	_____
TVA 20 % .....	_____
<b>MONTANT TTC</b> .....	_____

Vous disposez de 30 jours à compter de la date de signature pour régler la totalité du solde.

**SPONSORISEZ L'ÉVÈNEMENT** (nombre limité)

Pour plus de précisions : contactez le **06 51 98 01 55**

# Règlement du Salon

## Article 1 : ORGANISATEUR

La Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo, association de loi 1901 dont le siège social est situé au 7 allée Métis, 35400 Saint-Malo, organise les 31 janvier 1 et 2 février 2025, au Quai St-Malo à Saint-Malo, un événement intitulé Foire du Pays de Saint-Malo. Cet événement a pour vocation de promouvoir l'ensemble des acteurs économiques sur le Pays de Saint-Malo.

## Article 2 : DATES, HORAIRES ET DURÉE

Les dates d'ouverture au public sont fixées les vendredi 31 janvier samedi 1 et dimanche 2 février 2025. L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates et horaires d'ouvertures de l'événement, comme de décider de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou pour une cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie, d'explosion, de fuite d'eau sur le lieu de l'exposition, de quelque origine que ce soit ou encore pour cause d'épidémie ou de pandémie les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à l'organisateur.

## Article 3 : CONTRÔLE ET ACCEPTATION DES RÉSERVATIONS

Les réservations reçues sont soumises à un examen préalable de l'organisateur qui peut statuer à toute époque que ce soit sur les refus ou les accords d'admission, sans avoir à donner les motifs de ses décisions. L'envoi du dossier de réservation constitue un simple enregistrement de demande de participation : le réservant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à des salons similaires. Il ne pourra pas non plus invoquer le fait d'avoir été sollicité par l'organisateur, d'avoir échangé une correspondance avec ce dernier, qu'un encaissement partiel ou total du montant des frais de participation ait été effectué. De même la publication de son nom sur une liste quelconque n'est pas considérée comme preuve d'admission. Le rejet de l'admission à quelque date que ce soit, ne pourra donner lieu à un paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement déjà versées à l'organisateur. Pour toute demande d'admission au salon, l'exposant devra justifier son inscription au RCS ou équivalent. L'organisateur se reconnaît le droit de limiter le nombre d'exposants d'une même catégorie dans chaque section d'activité du salon. Seront considérées comme nulles, malgré leur éventuelle acceptation, les demandes d'admission émanant d'exposants dont les affaires seraient gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance.

## Article 4 : VALIDITÉ DES RÉSERVATIONS

L'organisateur ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement sur le dossier de réservation établi par l'organisateur et accompagnées d'un chèque ou virement d'acompte de 50% du montant total de la réservation. Le solde du montant dû par l'exposant devra être versé au plus tard le 30 novembre 2024 (chèque ou virement). A défaut du paiement du solde de la réservation à la date du 1er janvier 2025, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au salon à l'exposant sans qu'aucune compensation financière quelle qu'elle soit ne puisse être réclamée par ce dernier. Chaque stand réservé, quelque soit sa surface, ne doit représenter qu'une seule enseigne expressément mentionnée dans le dossier d'inscription.

## Article 5 : DATE ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour la Foire du Pays de Saint-Malo sont à envoyer auprès de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 7, allée Métis - 35 400 SAINT-MALO. La clôture définitive des inscriptions est fixée au 27 janvier 2025. Les dossiers de réservation enregistrés après cette date seront examinés dans l'ordre chronologique de leur arrivée sous réserve des disponibilités.

## Article 6 : PLAN DU SALON - ATTRIBUTION DES STANDS

Les plans d'occupation du salon sont établis par l'organisateur qui détermine les emplacements de stands, selon les possibilités. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'implantation de certaines sections, de les regrouper ou de les supprimer. L'organisateur propose des surfaces de stand à partir de 9m2.. L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface demandée par l'exposant, de modifier les animations ou l'implantation des stands déjà alloués, sans que les participants concernés puissent prétendre à une indemnité quelconque.

## Article 7 : TARIFS

Le montant de la participation est fixé par l'organisateur chaque année et a pour objet de couvrir les frais de location des lieux, de la mise à disposition d'un stand, de publicité ainsi que les frais inhérents au salon. Une pré réservation des stands est possible sous conditions d'envoyer son dossier d'inscription et de régler l'acompte au minimum 5 jours après la pré réservation.

## Article 8 : CONDITIONS D'ANNULATION

Dans le cas où un exposant renonce à sa participation, il reste redevable de l'intégralité du décompte de la location. Toutefois, en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 90 jours ouvrés avant l'ouverture de la manifestation, les sommes versées pourront lui être remboursées sur la seule décision de l'organisateur. Dans tous les autres cas, l'organisateur se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées et dues par l'exposant. En cas de non tenue de l'événement, l'organisateur proposera à l'exposant le report de son inscription pour la prochaine édition ou le remboursement total de l'adhésion versée.

## Article 9 : SOUS LOCATION

Il est expressément interdit de sous-louer, prêter, revendre tout ou partie de sa concession d'exposant. Chaque exposant s'engage à ne présenter que des objets, affiches ou enseignes de sa propre firme.

## Article 10 : ASSURANCES

Chaque exposant est tenu d'être assuré au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle. Il appartient à chaque exposant de contracter auprès de son assurance une extension pour couvrir les vols, les dommages matériels, corporels ou autres survenus pendant l'installation et la durée de l'événement. En cas de faute ou de poursuite à son encontre, l'exposant ne pourra aucunement se retourner contre l'organisateur. Chaque exposant est tenu de contracter une assurance "Dommages aux biens" auprès de sa compagnie d'assurance pour toute la durée de l'événement ainsi que pour le jour avant l'ouverture du salon et le jour après la fermeture du salon. L'exposant renonce à tout recours contre l'organisateur en ce qui concerne les vols, les dommages matériels, corporels ou autres survenus pendant l'installation et la durée de l'événement. Chaque exposant s'engage à se couvrir afin d'assurer sa clientèle et/ou visiteurs sur sa surface louée dans le cadre de sa responsabilité civile.

## Article 11 : PARKINGS

Un parking sera mis à disposition des exposants sous réserve de places disponibles. La localisation de ce dernier sera communiquée ultérieurement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dégâts causés aux véhicules et vols sur les différents parkings et, en général, de tout incident qui pourrait y survenir. La Fédération du Commerce se dégage de toute incivilité et du non respect de chaque exposant par rapport à ses places allouées sur les parkings

# Quai St-Malo les 31, 1 et 2 février 2025

## Article 12 : OCCUPATION ET TENUE DES STANDS

Toute détérioration causée par l'exposant lors de son installation soit sur ses marchandises, soit au matériel du stand, soit au bâtiment, soit au sol occupé, sera évaluée et mise à la charge de l'exposant. Tous les stands devront être complètement aménagés et terminés, garnis avec l'intégralité des articles exposés, entre 09h00 et 18h00 le jeudi 30 janvier 2025. Le matériel d'emballage devra être enlevé dans les mêmes délais et entreposé hors de l'enceinte de l'établissement. L'organisateur se réserve le droit de faire modifier ou supprimer toute installation qui nuirait à l'aspect général du salon. Il est interdit de procéder au démontage du stand et de quitter le stand avant l'heure de clôture au public du dernier jour de la manifestation. Chaque exposant a le droit de débarrasser son emplacement au plus tôt le dimanche 2 février 2025 dès la fermeture au public du salon. Une somme de 1 000€ /m2 et par jour de retard sera réclamée aux exposants qui n'observeraient pas ce délai.

## Article 13 : MESURES DE SÉCURITÉ

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité et les règlements d'hygiène imposés par les pouvoirs publics ou éventuellement pris par l'organisateur. En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :

- à la réglementation concernant les installations électriques et les installations de gaz liquide ;
- à l'emploi de matériaux ignifugés pour l'aménagement des stands, un certificat pouvant être demandé aux exposants par la Commission Sécurité ;

### Il est formellement interdit :

- d'employer de l'acétylène ou tout gaz inflammable ;
- de se brancher directement sans autorisation sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau ou de téléphone ;
- de masquer ou de rendre l'accès difficile aux extincteurs et aux postes d'incendie ;
- de laisser du personnel sur les stands, pendant la nuit ;
- de dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel appartenant au salon, de creuser des trous, de dégrader les plantations.

Son exclues les matières explosives et détonantes et en général toutes les matières dangereuses et nuisibles.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne alcoolisée ou sous produits stupéfiants.

## Article 14 : SERVICE DE SURVEILLANCE

L'organisateur assure la surveillance du vendredi 31 janvier au dimanche 02 février 2025 en dehors des heures d'ouverture au public, et pendant la manifestation.

## Article 15 : UTILISATION ET DIFFUSION DES IMAGES

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser et à diffuser leurs images, ainsi que celles de leurs collaborateurs présents sur le stand, pour promouvoir cette opération. A cette fin, les exposants se chargent d'obtenir l'autorisation préalable de leurs collaborateurs. Les exposants se chargent aussi à faire part à leurs collaborateurs concernés que les données personnelles (nom, prénom, téléphone, mail) seront enregistrées chez l'organisateur à des fins d'organisation et d'accès et qu'ils ont, conformément à la loi informatique et libertés, un droit d'accès à ces informations, de rectification et d'opposition à transfert à la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 7, allée métis - 35 400 SAINT-MALO.

## Article 16 : RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS - LITIGES

L'organisateur aura le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et toutes ses décisions seront immédiatement exécutoires. Les réclamations écrites et individuelles seront seules admises et devront être adressées sous forme recommandée à l'organisateur au plus tard 2 jours après la fermeture de la manifestation à l'adresse suivante : Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo • 7, allée métis - 35 400 SAINT-MALO.

En cas de litige ou de différent, les exposants et l'organisateur s'engagent à mettre en oeuvre avant toute éventuelle action judiciaire ou administrative, une démarche amiable. Il est convenu que si une solution amiable ne peut aboutir, le litige ou différent sera de la compétence exclusive des tribunaux de Saint-Malo.

## Acceptation du règlement intérieur et du prix du salon

**Signature, cachet & date**  
(précédés de la mention "Bon pour accord")